

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 213

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'AMPHITHEATRE DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

ASSOCIATION "Carcassonne XIII"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Carcassonne XIII", représentée par son Président, Monsieur Francis CAMEL, dont le siège social est sis 3 Avenue Général Sarrail à Carcassonne, l'amphithéâtre situés à l' ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- Pour l'amphithéâtre:
- à la date et horaires suivants: Mardi 5 Octobre 2021, de 15 h à 21 h
- pour l'objet suivant: Assemblée Générale

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211005-decision212423-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Affichage : 05/10/2021

